

# Circulaire d'information

**INFCIRC/1258**

22 novembre 2024

**Distribution générale**

Français

Original : anglais

---

## Communication de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence

1. Le 14 octobre 2024, le Secrétariat a reçu une note verbale de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence.
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale est reproduite ci-après pour l'information de tous les États Membres.



MISSION PERMANENTE DE L'UKRAINE  
AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
À VIENNE

N° 4131/35-197-155438

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui communiquer les informations suivantes.

La Fédération de Russie continue de faire peser de lourdes menaces sur les installations électronucléaires ukrainiennes, en violant régulièrement l'espace aérien à proximité des centrales nucléaires ukrainiennes.

Ces derniers jours, des incursions non autorisées de drones, qui pourraient avoir des conséquences dangereuses pour la stabilité opérationnelle de la centrale et la sûreté des zones environnantes, ont été signalées près de la centrale nucléaire d'Ukraine du Sud. Parmi les incidents recensés figurent les suivants : le 3 novembre 2024, des drones non identifiés ont été détectés à 6 h 23 et à 6 h 56 ; le 6 novembre 2024, 13 drones non identifiés ont été détectés entre 1 h 04 et 2 h 55 ; le 7 novembre 2024, des drones non identifiés ont été détectés entre 4 h 14 et 6 h 27 et à nouveau à 23 h 39.

Ces incidents, devenus fréquents, sont une source de stress constante pour le personnel de la centrale d'Ukraine du Sud et créent des risques supplémentaires pour la sûreté de la gestion de la centrale, sans cesse menacée. Cette situation constitue une violation du quatrième des Sept Piliers indispensables pour garantir la sûreté et la sécurité nucléaires pendant un conflit armé, selon lequel « le personnel d'exploitation doit pouvoir s'acquitter de ses tâches liées à la sûreté et à la sécurité nucléaires et pouvoir prendre des décisions sans pression induite. » Les intrusions persistantes de cette nature compromettent la capacité du personnel à accomplir ses tâches en toute efficacité et sûreté, ce qui augmente le risque d'erreur humaine et, partant, d'incident ou d'accident nucléaire.

La mission permanente de l'Ukraine prie le Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique de bien vouloir distribuer, dans les meilleurs délais, la présente note verbale à tous les États Membres de l'AIEA sous la forme d'une circulaire d'information.

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique l'assurance de sa très haute considération.

[Sceau] [signé]

Vienne, le 14 novembre 2024